RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04811
Numéro SIREN : 851 950 360
Nom ou dénomination : ABA

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/039309

ABA
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
13 Grande Rue

IRIGNY (69540)

851 950 360 RCS LYON

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2021

Au siège social,
L'an deux mille vingt-et-un et le 30 juin à 11h,

Madame Bénédicte GODARD, associée unique de la société par actions simplifiée dénommée **ABA**, au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions, entièrement libérées, dont le siège social est à IRIGNY (69540) 13 Grande Rue,

Agissant en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1 000 actions représentant le capital social, et présidente de ladite société.

Après avoir rappelé :

Il est rappelé par la Présidente que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 alinéa 1er du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

En effet, les capitaux propres s'établissent, au 31 décembre 2020, à – 10 525 €.

Compte tenu des perspectives, la Présidente estime qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et propose de décider de la poursuite de l'activité de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation et décisions à prendre en vertu de l'article L.225-248 alinéa 1er du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce, sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, en cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, par application de l'article L.225-248 alinéa 1er du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de commerce, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'associée unique en date du 30 juin 2021, et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société et, en conséquence, de continuer l'exploitation sociale, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti, les mesures propres à régulariser la situation.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

